

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2009**

Le vingt novembre deux mille neuf, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, Jean LASSALLE, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

**PRESENTS** : MM. Jean LASSALLE, Président, André ASSERQUET, François BAYE, Roger BELESTA-LABOURDETTE, Bernard BOURGUINAT, Pierre CAMOU-AMBILLE, Régis CARRERE, Bernard CLAVERIE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Patrice GOUIN, Pierre ISSON, François MAÏTIA, Michel MASONNAVE, Augustin MEDEVIELLE, Patrick MOUSQUES, Joseph PAROIX, René ROSE, Mme Sylvie SALABERT.

**ABSENTS** : MM. Jean ARRIUBERGE, André BERDOU, Jean BOURDAA, Pierre CASABONNE, Jean-Jacques CAZAURANG, Daniel FASOLI, Michel MAUMUS, Mme Elisabeth MEDARD, M. Jacques PEDEHONTAA, Mme Denise SAINT-PE, M. François SALANOUVE.

<b>Date de convocation</b>	: 27 octobre 2009		
<b>Nombre de membres en exercice</b>	: 29 membres		
<b>Nombre de présents</b>	: 18		
<b>Ont donné procuration</b>	: André BERDOU	à	François MAÏTIA
	Pierre CASABONNE	à	Augustin MEDEVIELLE
	Jean-Jacques CAZAURANG	à	René ROSE
	Daniel FASOLI	à	Régis CARRERE
	Michel MAUMUS	à	François BAYE
	Elisabeth MEDARD	à	Sylvie SALABERT
	Jacques PEDHONTAA	à	Bernard BOURGUINAT
	Denise SAINT-PE	à	Jean LASSALLE

**OBJET : PHAE II ET LOCALISATION DES SURFACES D'ESTIVES  
ENGAGEES**

<b>Votants</b>	: 26	Le Président expose que ces derniers jours de nombreux maires et gestionnaires d'entités collectives lui ont fait part d'appels insistants de la DDEA pour leur demander de désigner un correspondant communal qui se déplacera à Pau afin d'aller localiser les surfaces d'estives engagées en PHAE.
<b>Pour</b>	: 26	
<b>Contre</b>	: 0	
<b>Abstention</b>	: 0	

Il rappelle que cette question apparue en 2003 revient de façon régulière et qu'à chaque fois, il est nécessaire d'expliquer les motivations des gestionnaires pour refuser la localisation des surfaces engagées.

Il soumet à nouveau cette question à l'assemblée

.../...

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** que l'activité pastorale est une activité économique majeure, historique et culturelle des vallées béarnaises qui occupe environ 2/3 du territoire des vallées d'Ossau, d'Aspe, et du Barétous.

**CONSIDERANT** que l'activité pastorale dans les vallées béarnaises souffre de multiples atteintes de la société moderne au plan économique, social, environnemental faisant peser sur son avenir de graves menaces.

**CONSIDERANT** que les collectivités du Haut-Béarn se sont toujours mobilisées pour la survie, le maintien voire la relance de cette activité qui fait partie intégrante du Haut-Béarn.

**CONSIDERANT** que les surfaces engagées en PHAE ne sont de part le mode d'application de la PHAE, qu'une partie des surfaces pastorales réellement utilisées. Qu'elles ne reflètent donc pas complètement la réalité des pratiques pastorales.

**CONSIDERANT** que par la prime à l'herbe les gestionnaires d'estive et les éleveurs s'engagent à maintenir en bon état d'entretien les quantités de surfaces engagées.

**CONSIDERANT** qu'en cas de contrôle de l'administration les gestionnaires s'engagent à démontrer que le contrat est respecté par la présentation aux contrôleurs du nombre d'hectares entretenus correspondant au nombre d'hectares engagés.

**REFUSE** collectivement de localiser géographiquement les surfaces engagées dans la mesure où cela pourrait in fine se traduire par la non reconnaissance des surfaces pastorales non engagées comme n'étant pas ou plus pastorales.

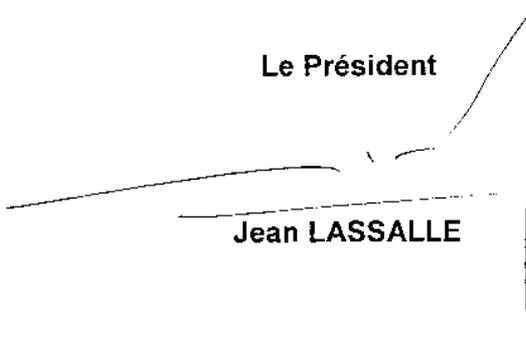
L'ensemble des communes souhaite pouvoir ainsi conserver, déclarer et revendiquer sans ambiguïté la totalité de leurs surfaces pastorales tout en respectant les règles d'accès à la Prime Herbagère Agro-environnementale et de contrôle.

**SOUHAITE** que la Prime Herbagère Agro-environnementale soit maintenue voire augmentée car elle est l'outil indispensable des éleveurs et des gestionnaires pour le maintien de la dynamique pastorale et donc le maintien des territoires ouverts et de la richesse de la biodiversité des territoires.

**CHARGE** le Président de rappeler la position et l'argumentaire à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et si besoin à Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte administratif nécessaire pour ce faire.

**Le Président**



**Jean LASSALLE**

Fait les an, mois et jour sus dits.

**Enregistré en Sous-Préfecture le :**  
**Affiché le :**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Président certifie le caractère exécutoire.